

Échéance:

Direction générale de l'environnement (DGE)

Biodiversité et paysage Chemin de Marquisat 1 1025 Saint-Sulpice Tél. 021 557 86 30

www.vd.ch-info.faunenature@vd.ch

31,12,2019

Autorisation spéciale

Autorisation n°

art. 15, 16 et 17 de la LFaune du 28,2,1989

Délivrée à:

Madame

Aline Dépraz

UNIL

DEE

**Biophore** 

1015 Lausanne

## Le détenteur de la présente attestation est autorisé

à échantillonner des fourmis dans le cadre du projet "Opération Fourmis"

- dans les carrés kilométriques spécifiés

(https://www.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=4df63d7e13ae4b7e9ad9945134a5e788&extent=6.2578,46.5878,6.6454 ,46.7786) au moyen de trous creusés (env. 20 cm de profondeur), ou de battage de branches d'arbres; prélèvement d'une dizaine d'ouvrières, nombre variable selon la densité

- dans les zones protégées (réserves naturelles de statut public et réserves de Pro Natura) au moyen de chasse à vue ou battage de branches d'arbres: prélèvement de quelque individus seulement, selon le nombre d'espèces et d'individus présents

Période:

jusqu'au 31.12.19

Lieu(x):

tout le canton, y compris les réserves naturelles de statut public et les réserves Pro Natura

Accompagnant(e/s): M. Timothy Michael SZEWCZYK, Mme Tanja SCHWANDER, Mme Cleo BERTELSMEIER, Mme Anne

**FREITAG** 

Condition(s):

les données récoltées seront transmises à infospecies (www.infospecies.ch)

Copie(s):

- SFP. IF

- Charline Daujat, Aline Gattolliat, Bernadette Droz, Franco Ciardo, Paul Külling (biologistes de région)

- CSCF (secretariat.cscf@unine.ch)

- ProNatura VD (pronatura-vd@pronatura.ch)

Emolument (facture suivra séparément):  CHF	Voie de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours du Tribunal cantonal.  L'acte de recours doit être déposé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les trente jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.
Lieu et date d'établissement:	Timbre et signature:
St-Sulpice, le 26 juin 2019	Direction générale de l'environnement (DGE) Biodiversité et paysage Ch. du Marquisat 1 1025 ST-SULPICE
2	